

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christa Calpini intitulée "Quel avenir pour la recherche et l'enseignement des médecines complémentaires à la Faculté de biologie et de médecine ?"

Rappel de l'interpellation

Le 17 mai 2009, le peuple suisse votait un nouvel article constitutionnel (118a) stipulant que la Confédération et les cantons pourvoiraient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte des médecines complémentaires. Un des volets revendiqué dans le texte de l'initiative dont cet article formait le contreprojet était de garantir l'enseignement et la recherche dans ce domaine, comme cela se fait dans de grandes universités américaines, allemandes ou norvégiennes. L'université lausannoise, toujours à la pointe du progrès, a pris les devants en créant dès 2010, au sein de la Faculté de biologie et de médecine, une Unité de recherche et d'enseignement sur les médecines complémentaires (UREMC). La tâche que remplit cette unité est considérable puisqu'il est primordial et nécessaire de travailler, au niveau de la recherche, de manière à satisfaire au label scientifique de la médecine basée sur les preuves (evidence-based medicine). De plus, au niveau de l'enseignement, l'unité assure, pour les étudiants en médecine, un enseignement obligatoire de six heures ainsi qu'un cours à option de 36 heures pour familiariser les futurs médecins aux différentes thérapies auxquelles recourent de nombreux patients et qui sont de facto déjà appliquées par nombre de médecins. De plus en plus d'étudiants souhaitent également entreprendre leur travail de master sur un sujet lié aux médecines complémentaires.

Dès lors, tout en saluant l'immense chemin parcouru depuis la votation en 2009 et la qualité des prestations accomplies, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) L'UREMC fonctionne avec 0.65 EPT (équivalent plein temps) ce qui de toute évidence mérite d'être progressivement augmenté. Le budget alloué à l'UREMC ne devrait certes pas être pris sur celui d'une autre unité (ce qui pourrait fragiliser d'autres activités). Le Conseil d'Etat peut-il répondre à cette problématique à l'heure où les plans stratégiques pour la législature 2012-2017, notamment celui de l'UNIL, se mettent en place ?

2) L'UREMC n'a toujours pas de locaux fixes mais déménage chaque fois qu'une place se libère. Ces déménagements occasionnent des dépenses et prennent du temps, ce qui détourne les protagonistes de leur mission première de recherche et d'enseignement. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'attribuer des locaux fixes à l'UREMC ?

3) Conjointement, le Conseil d'Etat a-t-il pris une option pour rattacher l'UREMC à un département précis tel, par exemple, le DUMSC ?

4) L'UREMC est encore peu connue alors qu'elle réalise un travail aussi novateur, mutatis mutandis, que celui des pionniers des soins palliatifs il y a quinze ans (les soins palliatifs vaudois sont enviés et

servent d'exemple à bien d'autres hôpitaux). Ne doit-on donc pas améliorer la communication dans ce domaine, en sachant (et sans doute en espérant) qu'un jour des patients viendront consulter au CHUV pour une thérapie de MC ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Crista Calpini Puidoux, le 30 juin 2012

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Préambule

En 2010, l'Université de Lausanne (UNIL) a créé au sein de la Faculté de biologie et de médecine une Unité de recherche et d'enseignement sur les médecines complémentaires (UREMC). L'objectif de cette unité est d'assurer un enseignement de qualité et de développer la recherche sur les médecines complémentaires.

Grâce aux efforts déployés par les deux chargés de cours engagés à l'UREMC - les docteurs Pierre-Yves Rodondi et Bertrand Graz - l'unité dispense aux étudiants en médecine un enseignement obligatoire de 6 heures et un enseignement optionnel de 36 heures.

La recherche qui se développe au sein de l'unité est de nature avant tout générique et épidémiologique (utilisation des médecines complémentaires par la population, chez les médecins et dans les hôpitaux). Elle ne vise pas la réalisation d'essais cliniques portant sur une médecine complémentaire spécifique.

Réponses aux questions de Mme la Députée Christa Calpini

1) L'UREMC fonctionne avec 0.65 EPT (équivalent plein temps) ce qui de toute évidence mérite d'être progressivement augmenté. Le budget alloué à l'UREMC ne devrait certes pas être pris sur celui d'une autre unité (ce qui pourrait fragiliser d'autres activités). Le Conseil d'Etat peut-il répondre à cette problématique à l'heure où les plans stratégiques pour la législature 2012-2017, notamment celui de l'UNIL, se mettent en place ?

A ce jour, l'UREMC fonctionne avec 0.65 EPT de personnel académique. L'octroi, par l'UNIL et le CHUV, de ressources additionnelles devrait permettre d'accorder dans l'immédiat un 20% d'activité supplémentaire au Dr Rodondi afin de compléter sa formation dans le domaine des médecines complémentaires et de contribuer par là à asseoir la crédibilité scientifique de l'unité. La mise à disposition d'un appui en secrétariat est en outre à l'étude.

Avec la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne, l'UNIL s'est vu octroyer une autonomie institutionnelle accrue, notamment en termes de gestion de son personnel scientifique et administratif. Le Conseil d'Etat n'exerce donc plus de responsabilité dans ce domaine. Il appartient à l'UNIL de décider de l'engagement de personnel supplémentaire dans l'un ou l'autre domaine scientifique, dans le respect de l'enveloppe budgétaire qui lui est octroyé.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat peut prévoir dans sa planification stratégique un objectif qui vise à privilégier le développement d'un domaine scientifique donné. Le Conseil d'Etat soumettra prochainement au Grand Conseil pour adoption le plan stratégique pluriannuel de l'UNIL pour la période 2012-2017.

2) L'UREMC n'a toujours pas de locaux fixes mais déménage chaque fois qu'une place se libère. Ces déménagements occasionnent des dépenses et prennent du temps, ce qui détourne les protagonistes de leur mission première de recherche et d'enseignement. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'attribuer des locaux fixes à l'UREMC ?

L'attribution de locaux fixes est intimement liée à la question du rattachement institutionnel de l'UREMC. La solution privilégiée consisterait à ancrer l'unité dans un Institut universitaire qui a une longue expérience de recherche sur les soins basée sur le concept de " evidence based medicine ". Une intégration au sein de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) est envisagée

par le Décanat de la Faculté de biologie et de médecine et le CHUV. Une décision prochaine devrait avoir lieu et fixer ainsi le futur emplacement de l'UREMC.

La question du rattachement institutionnel, et par conséquent de l'emplacement de l'UREMC, relève des prérogatives de l'UNIL et de la Faculté de biologie et de médecine ainsi que du CHUV. Le Conseil d'Etat n'intervient pas sur cette question dans la mesure où il n'est pas question de construire de nouveaux locaux à ce stade.

3) Conjointement, le Conseil d'Etat a-t-il pris une option pour rattacher l'UREMC à un département précis tel, par exemple, le DUMSC ?

Comme déjà indiqué dans la réponse à la question 2, une intégration au sein de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) est envisagée par le Décanat de la Faculté de biologie et de médecine et le CHUV. Une décision prochaine devrait avoir lieu et fixer ainsi le futur emplacement de l'UREMC.

4) L'UREMC est encore peu connue alors qu'elle réalise un travail aussi novateur, mutatis mutandis, que celui des pionniers des soins palliatifs il y a quinze ans (les soins palliatifs vaudois sont enviés et servent d'exemple à bien d'autres hôpitaux). Ne doit-on donc pas améliorer la communication dans ce domaine, en sachant (et sans doute en espérant) qu'un jour des patients viendront consulter au CHUV pour une thérapie de MC ?

Les deux chargés de cours engagés à l'UREMC ont déployé d'importants efforts pour fonctionner en réseau avec d'autres groupes académiques travaillant à l'étranger dans le domaine des médecines complémentaires. Grâce à leurs efforts, les activités de l'UREMC ont acquis une bonne visibilité.

Pour 2013, la Faculté de biologie et de médecine a décidé de solliciter la Professeure Sylvie Dodin de l'Université Laval (Québec) en qualité de professeure invitée pour développer et mettre en place à l'UNIL une recherche sur les approches "mind-body".

L'UREMC a également été invitée à participer à plusieurs événements scientifiques locaux et à l'échelon de la Suisse. Elle organise notamment une matinée de formation pour la Société vaudoise de médecine.

Ces différents développements démontrent que, malgré le très jeune âge de l'UREMC (créée en 2012), cette unité a déjà atteint un degré de notoriété remarquable. En parallèle à la réalisation des prochains pas décrits dans les paragraphes précédents, l'UREMC poursuit son développement scientifique. Une fois consolidé, ce développement pourra être communiqué de manière plus large au "grand public".

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 novembre 2012.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean